

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le quinze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, M. Von DUNGERN Clemens, M. GASSE Roger, M. WEINLAND Robert, M. CHIALVO Michel, Mme CHAGNON Laetitia.

Absent excusé : Mme DI FRANCESCO Josette, Mme VARET Hélène donne pouvoir à Mme CHAGNON Laetitia, M. M. CHAPEL Antoine donne pourvoir à M. VANDEPUTTE Philippe, HAZARD Germain.

Secrétaire de séance : Mme JOLIVET Martine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire une minute de silence en mémoire de Monsieur Claude CHAPEL ancien maire adjoint de la commune.

Lecture du compte rendu de la réunion du dernier conseil municipal du 10 novembre 2017 est faite et approuvée à l'unanimité.

Arrêt Projet

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101 et suivants, L 153-14 à L153-18, L 151-1 et suivants et R 153-3 à R153-7,

Vu respectivement les délibérations du conseil municipal en date du 04/05/2015, décidant de prescrire une révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation, à savoir:

De plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt du PLU ou tout autre moyen d'information que le maire jugera utile, mise à disposition du public d'un cahier ou registre pour consigner des observations, d'une exposition en mairie de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune d'une réunion publique de concertation avant l'arrêt du PLU par le conseil Municipal, et précisant les objectifs poursuivis par la commune

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) le 09/12/2016,

Vu également la concertation organisée selon les modalités fixées et dont le bilan demeurera annexé à la présente délibération

Entendu par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a rappelé que :

- ✓ Le conseil municipal par délibération du 04/05/2015, a décidé de lancer la révision du PLU.
- ✓ La procédure a été conduite en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable, porteuse de solidarités, économe en espace et en ressources ;
 - favoriser le renouvellement urbain par une densification raisonnée et la reconversion du bâti ancien, permettre si nécessaire quelques extensions limitées du village ;
 - préserver le cadre de vie, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
 - mettre en œuvre les engagements souscrits dans la Charte du Parc naturel régional, et intégrer les recommandations de la charte paysagère communale;
 - toiler le règlement et le plan de zonage compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune.
- ✓ Le PADD de la commune détaille différentes orientations générales poursuivies dans le cadre de cette révision et relatives à
 - Thématique 1 : Maitriser et organiser le développement communal
 - Thématique 2 : Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune.
 - ✓ Le débat organisé au sein du conseil municipal sur le PADD a souligné:
 - ✓ Le zonage et le règlement du projet de PLU sont la traduction des objectifs poursuivis par la commune et des orientations générales détaillées dans le PADD

La commune a fixé des orientations d'aménagements et de programmation propres à certains secteurs permettant d'encadrer les conditions de leurs aménagements futurs, dans un objectif de développement durable ,secteur d'extension, à plus long terme zone de la coursoupe.

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal.

La réunion publique a donné lieu après présentation du PADD, à échange avec les habitants qui ont pu porter leurs interrogations sur les éléments suivants :

La définition des dents creuses

La présentation des projets à vocation d'habitat

La nécessité d'offrir une diversité d'offres de logements, notamment pour l'accueil de familles.

Sur ce dernier point, la commune a souligné sa volonté d'encadrer le développement urbain du village.

Le registre de concertation contient 6 observations

Plusieurs correspondances d'habitants sont parvenues en mairie, durant le temps de l'élaboration du PLU sur des problématiques individuelles de classement et de zonage. Ces demandes seront à réitérer dans le cadre de l'enquête publique. Cinq observations ont été pour la plus part incluses dans le PLU. Cependant le conseil municipal déplore la non prise en compte de l'observation de la famille HUBER, visant à augmenter les zones de construction du village. Ceci aurait permis d'avoir, une augmentation de 3 à 4 maisons nécessaire pour la **survie** du village. Cette non possibilité, du en grande partie au taux de croissance de 075% par an maximal fixé par la charte du PNR; ne permet pas aux petites communes de ce développer. Il est indispensable à l'avenir d'avoir une concertation entre la commune et les services de l'état. Le maire demandera dans les prochaines années une révision du PLU.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

Le bilan de concertation présenté par le maire et demeurant annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 :

Le projet de plan local d'urbanisme tel que figurant au dossier qui demeurera annexé à la présente délibération est arrêté.

Il sera soumis à enquête publique dans les conditions des articles L153-19 et L153-20 du code de l'urbanisme.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie ainsi que publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle sera transmise au contrôle de légalité.

BILAN DE CONCERTATION : ANNEXE A LA DELIBERATION

La concertation a été conduite selon les modalités fixées par la délibération du 04/05/2015 :

Plusieurs informations ont été diffusées, notamment avant l'arrêt du PLU :

- 1 - sur le site Internet
- 2 - mise à disposition du public d'un cahier ou registre pour consigner des observations,
- 3 - deux réunions publiques de concertation avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal

- 26 juin 2017

Dit qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini à l'article L 123-1-3 et suivant du Code de l'urbanisme dont les conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet d'élaboration du PLU, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme,

Dit qu'en application de l'article L 121-5 du Code de l'urbanisme les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article [L. 141-1 du code de l'environnement](#) seront consultées à leur demande pour l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Dit que les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins seront consultés à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU,

Demande que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour l'assister à titre de conseil pour l'élaboration du PLU,

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal.

La réunion publique a donné lieu après présentation du PADD, à échange avec les habitants qui ont pu porter leurs interrogations sur les éléments suivants :

La définition des dents creuses

La définition des projets d'habitat développé au lieu-dit la Coursoupe.

La nécessité d'offrir une diversité d'offres de logements, notamment pour les familles

Sur ce dernier point, la commune a souligné sa volonté d'encadrer le développement urbain du village. Les projets seront menés dans le cadre d'un projet global soumis à des orientations d'aménagement.

Le registre de concertation contient 6 observations consignées

Plusieurs correspondances d'habitants sont parvenues en mairie, durant le temps de l'élaboration du Plu sur des problématiques individuelles de classement et de zonage. Ces demandes seront à réitérer dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil municipal les examinera à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.

Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. A au contraire été ressentie une adhésion de la population au projet.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.

Élections Législatives

Les nouvelles élections législative auront lieu le 28 janvier 2018 et le 4 février 2018 du annulation des élections du mois de juin 2017.

Travaux de la terrasse du Foyer

La dalle du foyer rural a été coulée.

Prochaine réunion le 23 février 2018 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 31.

Le Maire

Philippe VANDEPUTTE

Mme DI FRANCESCO Josette	
Mme JOLIVET Martine	

M. von DUNGERN Clémens	
Mme VARET Hélène	
M. HAZARD Germain	
M. CHAPEL Antoine	
M. GASSE Roger	
M. CHIALVO Michel	
Mme CHAGNON Laetita	
M. WEINLAND Robert	